

En Séance du Conseil Communal du 22/03/2018 à 20h00 à la Maison communale

Présents : GAILLARD Bernard, Président d'assemblée;

PIETTE Luc, Bourgmestre;

DUMONT Jules, ANCION Michel, FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Gérard, Echevin(s);

RONDIAT Pierre, Président du CPAS;

~~MOUTON Yves, BOCART Stéphane~~, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, MAZZIER-MARY Sabrina, MOUVET-PINON Anne, BENOIT-PIRET Isabelle, ~~ROSSOMME David, THEUNISSEN Jean, de HEMPTINNE Juan,~~ de WOUTERS Stany, ~~PLUYMERS Patrick, de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de~~ VILLERMONT Claude, Conseiller(s) communal(aux);

SEPTON Françoise, Directrice générale.

Excusés : M.M. Y.MOUTON, D.ROSSOMME, J.THEUNISSEN, J.de HEMPTINNE, P.PLUYMERS, C.de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT

Le Conseil Communal, En séance publique

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

ARRETES DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

INTERCOMMUNALE INASEP - ADHÉSION À LA CONVENTION AGREA : DÉCISIONS

Vu le courrier de l'intercommunale INASEP reçu en date du 12 janvier 2018 concernant la version 2018 du règlement général du service d'études de l'INASEP et la proposition d'affiliation au service AGREA ;
Vu le projet de convention d'affiliation au service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement, "AGREA" en abrégé ;

Considérant que les missions de l'INASEP et du service AGREA sont réparties en 4 modules :

- L'aide au suivi et à la mise à jour des cartes du plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique, "PASH" en abrégé ;
- L'étude et la détermination des bassins versants et de leurs axes d'écoulement ;
- L'assistance pour la mise en œuvre des opérations courantes d'entretiens des réseaux ;
- L'aide en matière de gestion publique de l'assainissement autonome ;

Considérant qu'une cotisation initiale pour l'année 2018 est fixée à 0,75 euros par habitant et qu'un crédit budgétaire sera prévu à cet effet lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018;

Considérant qu'en date du 1er janvier 2018, la commune d'Anhée compte un nombre de 7139 habitants, portant ainsi la cotisation annuelle à approximativement 5.354,25 euros;

Considérant que cette cotisation donne accès à diverses missions gratuites du service AGREA, c'est-à-dire principalement les missions se trouvant dans le module 1 "cadastres des réseaux d'égouttage et SIG" comprenant l'aide à la mise à jour PASH, le portail cartographique et les cartes thématiques impératives ainsi qu'une mission prévue dans le module 2 "assistance à la gestion technique des réseaux" à savoir : l'avis sur permis d'urbanisme de 1 à 3 logements ou lots ou </ - 0.5 ha ;

Considérant que les autres missions des modules 1 à 4 font l'objet d'honoraires établis soit en fonction d'un pourcentage soit sur base d'un montant forfaitaire ou encore sur base de devis ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de trois ans, tacitement reconductible ;

Considérant qu'il peut être mis fin à la convention moyennant un préavis d'un an ;

Considérant que la convention prévoit que la commune reste pleinement propriétaire des réseaux d'égouttage, et reste responsable de ses réseaux ainsi que de leur bonne gestion ;

Attendu qu'il convient d'adhérer à la convention AGREA proposée par l'INASEP ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : D'adhérer à la convention AGREA proposée par l'intercommunale INASEP d'une durée de trois ans, tacitement reconductible.

Art.2 : De prévoir le crédit nécessaire à cette dépense, d'un montant approximatif de 5.354,25 euros lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018.

Art.3 : De charger M. le Bourgmestre Luc PIETTE et Mme la Directrice générale Françoise SEPTON de signer la présente convention et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

ENSEIGNEMENT – CRÉATION D'UN DEMI-EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE : RATIFICATION

Attendu que pendant une période de référence de 10 jours consécutifs de classe, soit du 19/02 au 02/03/2018, le nombre d'élèves régulièrement inscrits et présents à l'école communale d'Anhée a permis d'atteindre la norme supérieure d'élèves (72) et partant, quatre emplois ;

Attendu que ces enfants étaient toujours inscrits le 11ème jour de classe après les congés de détente, c'est-à-dire le 05/03/2018, jour de l'ouverture du demi-emploi ;

Vu la délibération du Collège Communal y relative;

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier la décision du Collège communal du 06/03/2018 de créer une demi-classe supplémentaire à l'école communale d'Anhée, à partir du 05/03/2018, en raison de l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant ladite école. Celle-ci comptera au total quatre classes maternelles.

La présente décision a pris effet le 05/03/2018. Le demi-emploi créé sera maintenu jusqu'au 29 juin 2018.

MISE À DISPOSITION SOUS BAIL EMPHYTÉOTIQUE D'UNE PROPRIÉTÉ SISE À ANNEVOIE, RUE DE L'EGLISE - ACCORD DÉFINITIF : DÉCISIONS

Vu la déclaration de politique communale du logement 2012-2018 de la commune d'Anhée, approuvée par son Conseil communal en date du 1er octobre 2013;

Vu le Programme d'action communal du logement 2014-2016, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 octobre 2013, et en particulier sa priorité n°1, "Rénovation du Presbytère incendié d'Annevoie en 6 logements";

Vu la décision du Conseil communal d'Anhée, réuni en sa séance du 22 août 2017, marquant son accord définitif sur l'échange des parcelles entre la Commune d'Anhée et la Fabrique d'église d'Annevoie;

Vu la décision du Conseil de Fabrique d'Annevoie qui, réuni en sa séance du 22 septembre 2017, marqué son accord définitif sur l'échange des parcelles entre la Commune d'Anhée et la Fabrique d'église d'Annevoie;

Considérant que la Wallonie a donné comme objectif aux communes d'atteindre à terme 10% de logements publics;

Considérant que la Société Coopérative à Responsabilité Limitée "La Dinantaise", représentée par M. Omer LALOUX, Directeur-gérant, place Saint-Nicolas, 3 à 5500 Dinant, à l'initiative de la Commune d'Anhée et selon les termes du programme d'action communal du logement 2014-2016, souhaite créer 6 logements publics sur le site du presbytère d'Annevoie;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Anhée à la SCRL "La Dinantaise";

Considérant que cette dernière est la seule société de logement public officiant sur le territoire de la Commune d'Anhée;

Considérant qu'elle a jusqu'ici mené à bien tous les projets de logements publics de la Commune d'Anhée; ceci à l'entière satisfaction de tous et dans le respect de la déclaration politique du logement de la Commune d'Anhée;

Considérant que l'état du bâtiment susmentionné s'est grandement dégradé et qu'une rénovation est nécessaire avant une nouvelle occupation;

Considérant que la Commune d'Anhée est propriétaire de la parcelle sise à Annevoie et cadastrée section A 208 d;

Considérant qu'en prenant un bail emphytéotique d'une durée de 66 ans pour le bien susmentionné, la SCRL "La Dinantaise" s'engage à rénover le site du presbytère et à le transformer en 6 logements publics au total; qu'elle louera ensuite dont deux dans les anciens bâtiments du presbytère, situés sur la parcelle appartenant à la Commune d'Anhée (section A 208d) et quatre nouveaux logements à créer, jouxtant ledit presbytère et construits sur le terrain appartenant à la Fabrique d'église;

Attendu qu'afin que les quatre futurs logements nouvellement construits ne se situent sur deux parcelles appartenant à deux propriétaires différents (la Commune d'Anhée et la Fabrique d'église d'Annevoie), la Commune d'Anhée et la Fabrique d'église ont procédé à un échange de parcelle;

Considérant que, suite à cet échange, les quatre futurs logements nouvellement construits se trouveront entièrement sur la parcelle appartenant à la Fabrique d'église d'Annevoie;

Considérant que l'emphytéose sera consentie pour l'euro symbolique;

Considérant que les frais de notaire et d'expertise seront à l'entière charge de l'emphytéote;

Vu la délibération du Conseil communal, réuni en sa séance du 09 novembre 2017, marquant son accord de principe sur la constitution d'un bail emphytéotique d'une durée de 66 ans pour un euro symbolique au profit de la SCRL "La Dinantaise", représentée par M. Omer LALOUX, directeur-gérant;

Vu le projet de bail emphytéotique rédigé par Maître Pierre-Henri GRANDJEAN, notaire à Dinant;

Attendu qu'un crédit budgétaire sera prévu à cette fin à la modification budgétaire n°1/2018 du service extraordinaire;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : De marquer son accord définitif sur la constitution d'un bail emphytéotique d'une durée de 66 ans et pour un euro symbolique, au profit de la SCRL "La Dinantaise", représentée par M. Omer LALOUX, Directeur-gérant, Place Saint-Nicolas, 3 à 5500-Dinant et portant sur la propriété communale sise à Annevoie, cadastrée section A 208 d sur lequel se situe le "presbytère" d'Annevoie qui sera rénové en deux logements publics.

Art. 2 : D'approuver le projet de bail y relatif rédigé par Maître Pierre-Henri GRANDJEAN.

Art. 3: De prévoir cette recette lors de la modification budgétaire n°1/2018 du service extraordinaire.

Art. 4 : De déclarer cette acquisition d'utilité publique.

PROJET DE LOI AUTORISANT LES VISITES DOMICILIAIRES EN VUE D'ARRÊTER UNE PERSONNE EN SÉJOUR ILLÉGAL - MOTION : DÉCISIONS

Considérant le fait que la Commission de l'intérieur de la Chambre a examiné ce mardi 23 janvier 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires ;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont de stricte interprétation et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes : « En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile » ;

Considérant que ce raisonnement s'applique a fortiori dans le cadre d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1 : D'inviter le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question ;

Art. 2 : D'inviter le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré...), le monde académique et les conseils communaux ;

Art. 3 : De charger Monsieur le Bourgmestre de transmettre cette motion à Monsieur le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à Monsieur le Premier Ministre, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Ministre de la Justice.